



MEMBRE HONORAIRE

Association des Anciens Parlementaires Francophones

Conférence d' Albert GEHLEN, Secrétaire honoraire de la Chambre
Bruxelles, le 19 janvier 2010

L'ALLEMAND ET LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE EN BELGIOUE

1. La langue allemande en Belgique

Lors de la création du Royaume de Belgique en 1830 il y avait une population germanophone en Belgique qu'on estime à environ 250.000 personnes, vivant essentiellement au Grand-Duché de Luxembourg, dans 22 communes de la province du Luxembourg et dans 7 communes de la province de Liège.

C'est pourquoi l'article 2 de la loi du 19 septembre 1831 déclare: " Les lois seront insérées au Bulletin Officiel aussitôt après leur promulgation avec une traduction flamande ou allemande pour les communes où l'on parle ces langues..."

Cette disposition légale, bien qu'elle n'ait jamais été abrogée, a cessé d'être appliquée depuis 1840, apparemment parce que depuis la cession effective du Grand-Duché de Luxembourg au roi des Pays-Bas, on s'est persuadé qu'il n'existait plus en Belgique de région allemande.

Lors de la discussion du projet de loi sur l'emploi du flamand en justice le Ministre de la Justice Le Jeune (pourtant Luxembourgeois germanophone) déclare à la Chambre pour justifier le rejet d'un amendement en faveur de l'emploi de l'allemand: " Il faut se demander si l'allemand parlé en Belgique est bien une langue ou un dialecte. Je pense que ce n'est pas une langue." Ceci se passa le 28 décembre 1838.

La loi du 18 avril 1838 prescrit l'emploi du flamand comme 2me langue officielle pour toutes les lois, projets de loi, arrêtés royaux et ministériels et les comptes rendus du Parlement. Lors de la discussion à la Chambre le député luxembourgeois LORAND dépose un amendement pour la reconnaissance de l'allemand. Il fonde son amendement sur le principe constitutionnel que chaque citoyen a le droit dans un pays libre d'utiliser sa langue

maternelle dans l'enseignement, la justice et l'administration. Il cite dans son intervention nommément les communes germanophones et termine en disant: " Une population de 50.000 n'est par une quantité négligeable."

L'amendement fut rejeté. Il s'en suivit une pétition qui récolta plus de dix milles signatures en quinze jours.

Au Sénat deux sénateurs SIMONIS (Verviers) et NOTHOMB (Arlon) reprirent l'amendement Lorand avec le même résultat. Le rejet fut justifié comme suit: En principe les Belges allemand ont droit à l'emploi de leur langue maternelle. Mais il faut prendre en considération leur petit nombre. Et d'ailleurs on ne les a pas pris en considération antérieurement.

A partir du début du 20^{me} siècle il y eut une vive discussion entre linguistes et académiciens notamment de l'Académie Royale de Flandre pour affirmer que l'allemand parlé dans les cantons d'Aubel et Montzen et même à Eupen, soit le 'bas-allemand' est en fait du flamand. Ceci explique peut-être l'affaire des Fourons et les revendications flamande au-delà de la Meuse.

En 1916 l'occupant allemand définit le statut des communes allemandes qu'il cite nommément dans un décret sur l'emploi de l'allemand langue maternelle et langue de l'enseignement.

En 1920 suite au Traité de Versailles les deux Cercles Malmedy et Eupen reviennent à la Belgique et constituent dorénavant les Cantons de l'Est Eupen, Malmedy et Saint-Vith.

En 1925 un arrêté royal donne la liste des communes germanophones. On y retrouve aucune commune de 'l'ancienne Belgique'. on a retiré les six communes malmédiennes wallonnes. La Commune de Calamine (Moresnet neutre de 1815 à 1919) rejoint les communes germanophones en 1962.

Ainsi la communauté germanophone est la seule en Belgique avec un territoire bien défini.

LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

Les Cantons de l'Est ont une histoire commune jusqu'en 1970, date de la révision de la Constitution créant les régions linguistiques. A partir de cette date on parle de la Communauté

germanophone comme une des trois Communautés de Belgique. Notre histoire fut douloureuse et l'acceptation de part et d'autre fut difficile. La Belgique n'était pas préparée pour accueillir en 1920 une communauté de langue allemande. La population germanophone d'Eupen-Malmedy n'était pas consultée pour changer de nationalité.

Le Traité de Versailles

Le Traité de Versailles prévoyait à l'article 34 une consultation de la population des cercles Eupen et Malmedy. A cette fin la Belgique a déposé à Eupen et Malmedy des registres de protestation. En tout quelques 276 personnes citées avec nom et prénom se sont opposées avec signature à cette annexion. Ce furent pour Malmedy certainement des raisons historiques et culturelles. Voir la lettre au Roi: "Sire, nous supplions très humblement Votre Majesté de charger Votre gouvernement de faire immédiatement les démarches nécessaires auprès des gouvernements alliés, afin que la Wallonie prussienne soit rendue sans retard à sa patrie naturelle; la Wallonie belge, comme l'Alsace et la Lorraine ont été rendues à leur mère-patrie, la France."

Il y eut des raisons de stratégie militaire: voir le Camp militaire et la plainte de tir à Elsenborn. Les raisons économiques comme les grandes forêts et les industries à Eupen et Malmedy etc.

Le gouvernement d'Eupen-Malmedy - Le régime du général Baltia

De 1920 à 1925 un Haut Commissaire du Roi avec le titre de Gouverneur avait tous les pouvoirs législatif, exécutif et même judiciaire avec un gouvernement propre pour les Cantons. un Conseil supérieur avec pouvoir d'avis et un Comité Juridique. Un pouvoir absolu à durée indéterminée qui fut critiquée à maintes reprises au Parlement et aussi par la population et certains conseils communaux.

En 1925 grande discussion pour intégrer les 'nouveaux Belges' dans les structures politiques: nouvelle province? Arrondissement séparé? District provincial?

Seuls les conseils communaux furent consultés et leur avis était: Nous voulons restés ensemble.

Finalement les Cantons de l'Est furent intégrés dans l'arrondissement électoral de Verviers et pour les élections provinciales le canton d'Eupen sera rattaché à celui de Dison et les deux autres cantons à celui de Spa. Les temps n'étaient pas mûrs pour des structures propre en partant d'un critère de langue.

Election législative en 1925 et élection du jeune député Marc SOMERHAUSEN, socialiste de 25 ans venu de Bruxelles à Verviers et parlant allemand. Il était élu par de nombreux électeurs des cantons sur la promesse de revoir le 'simulacre de référendum'. Il avait l'appui du parti socialiste, grand défenseur de la doctrine de la liberté des peuples de disposer d'eux-mêmes.

Entre 1925-26 projet de rétrocession d'Eupen-Malmedy par la Belgique à l'Allemagne. un cas d' utilisation de l'arme financière en politique internationale: rachat ou remboursement par l'Allemagne de 6 milliards de marks papier repris par la Banque nationale belge et qui étaient en circulation en Belgique, ce qui coûta à la Banque Nationale 7.5 milliards de francs belges. La France craignait l'effet domino pour l'Alsace-Lorraine et s'opposa. Ceci se passa à l'insu de l'opinion publique lors des conversations diplomatiques germano-belges à Locarno.

En 1927 grand débat à la Chambre suite à une interpellation de Marc Somerhausen (PS): Faut-il recommencer le référendum de 1920 sur l'annexion des Cantons à la Belgique.

Le gouvernement menace de démissionner. Somerhausen retire sa motion.

En 1929 le parti autonome gagne les élections législatives avec le 'révisionisme' comme revendication majeure.

En 1934 vote de justesse (85 OUI - 78 NON) du projet de loi contre la propagande en faveur du démembrement du territoire belge. Suite à ce vote quatre 'nouveaux belges' de Xhoffraix seront jugés par la Cour d'appel de Liège et expulsés de la Belgique vers l'Allemagne.

Le 10 mai 1940 les troupes allemandes envahissent la Belgique et le 18 mai 40 par arrêté du Führer le territoire d'Eupen-Malmedy et quelques communes limitrophes sont incorporés dans le Reich allemand. La population est divisée. Une partie s'adapte au régime nazi, d'autres rejoignent la résistance.

Le 8 mai 1945 : l'armistice. L'épuration qui s'ensuit est considérée par la population comme exagérée et injustifiée d'autant plus qu'à ses yeux le gouvernement belge n'a pas réagi à l'annexion des territoires par l'Allemagne.

Les séquelles de guerre, le problème des enrôlés de force, l'indemnisation des victimes, le réengagement dans les services publics, le paiement des dommages de guerre etc: occupent pendant des décennies le devant de la scène politique.

Les étapes de l'évolution institutionnelle

1962-1963 : Les lois relatives à l'emploi des langues en matière administrative répartissent la Belgique en quatre régions linguistiques, dont la région de langue allemande.

1968-1970: Première grande réforme de l'Etat: Création de trois communautés culturelles et de trois conseil culturels. Le conseil de la communauté culturelle allemande a des compétences très limitées.

23 octobre 1973: Première séance du Conseil culturel allemand.

10 mars 1974: Premières élections directes du Conseil.

Citation de Francois Perin au Parlement concernant ces élections directes: " Tout est permis ce qui n'est pas explicitement défendu."

1980 - 1983: Deuxième grande réforme de l'Etat

Le nouvel article de la Constitution dispose que la Communauté est dotée du pouvoir décrétoal, des matières culturelles et personnalisables et d'un exécutif propre.

31 décembre 1983 le Roi signe la loi de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone.

30 janvier 1984 installation du nouveau conseil et de l'exécutif

1988-1989 : Troisième grande réforme de l'Etat et l'enseignement devient une compétence des Communautés.